



VACCINATION COVID-19

## Prise en charge des transports vers un centre de vaccination

Mis en ligne le vendredi 5 mars 2021

Afin de favoriser la vaccination contre la COVID-19 et jusqu'au 31 mars 2021, les transports de certains patients vers les centres de vaccination sont pris en charge à 100 % par la [CNMSS](#).



Pour bénéficier de cette mesure, les patients doivent être éligibles à la vaccination contre la COVID-19 **selon le calendrier** établi par les mesures gouvernementales et ne **pas présenter de contre-indications** à cette vaccination.

La prise en charge est prévue **jusqu'au 31 mars 2021**, dans l'attente de l'organisation de la vaccination des patients à domicile par les professionnels de santé. Elle est autorisée :

- **sur prescription médicale de transports** établie **avant le transport**, lors de la consultation préalable à la vaccination ou toute autre consultation
- pour **tous les patients**, quel que soit leur âge, dans l'**incapacité de se déplacer seuls**
- pour les **transports aller et retour**, réalisés **en ambulance ou en transport assis professionnalisé** (VSL ou taxi) en fonction de l'état de santé du patient, de son niveau d'incapacité ou de déficience, comme pour les autres transports
- vers le centre de vaccination **le plus proche** du lieu de prise en charge du patient (domicile ou assimilé)



Les transports en commun ou les moyens de transports individuels ne sont pas remboursables

## EN SAVOIR PLUS

► Voir la page officielle « [Vaccination contre la COVID-19 : le point sur la stratégie et les vaccins](#) »

Dernière mise à jour de l'article : 05/03/2021